L'ABEILLE.

PAR BELLIER, MAGNE & CO.
No. 17 RUE DU CHARTRES

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sans un premier recouvrement, soit aux bureaux, soit chez les correspondants, ne sera considérée comme définitive de la part de l'éditeur, à moins qu'elle ne soit donnée avec le prix fixé, soit en numéraire, soit en l'empreinte de Poste.

ANNONCES.—Une pension par mois et par ligne inappréciable pour les annonces commerciales; chaque changement constitue une annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce, à moins qu'il ne soit de la part de l'auteur.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artisans, les personnes faisant usage de détail, les Banques, les compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les agents de change, les notaires, huissiers et brevets à vapeur, ou tous autres établissements ou commerces, ont droit à l'abonnement aux annonces, moyennant le prix d'abonnement fixé ci-dessus et d'avance.

Le prix réduit pour chaque année ne sera nullement à la convenance du public à être annoncé.

LES ANNONCES de naissances et de décès, les articles payés par nos abonnés, ainsi que les articles relatifs aux intérêts particuliers, les articles signés par des personnes, ou nommés, ou désignés de manière à ce qu'on puisse les reconnaître, ne sont insérés que moyennant finance.

Les ANNONCES qui ne seront pas de la forme ordinaire des affiches d'un journal d'annonces, offrant une certaine étendue, ou autrement irrégulières, seront payées à raison de 5 centimes par ligne.

Les ANNONCES qui ne paraîtront que pour une seule fois, ou pour un temps limité, devront être payées d'avance.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître